

COMMUNE DE
GAËL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de
Convocation
Le 18.09.2018

L'an deux mil dix huit
le **vingt-quatre septembre à dix neuf heures**,
Le **Conseil Municipal**, légalement convoqué,
S'est réuni, à la Mairie, en séance **ordinaire** publique
Sous la présidence de **Denis LEVREL, Maire**.

Date d'affichage :
Le 18.09.2018

Etaient présents : Mme COLLIAUX Valérie, M. TOQUET Pascal, Mme LE LAY Sandrine, Mme DESTRUHAUT Valérie Adjointes. Mme LUBIN Catherine, M. BODIN Mickaël, Mme MORGAND Jacqueline, M. CHARLET Olivier, M. PERALTA Laurent, Mme GASTEL Sandrine, Mme DEMAY Maryline, Mme PAGIER Marie-Christine, M. BUREL Patrice, Conseillers municipaux.

Nombre de conseillers :

Etaient excusés : M. LOHAT Alain (procuration à M. Demay), M. LE GOUËVEC Yannick, Mme BERNARD Virginie.

En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

Etait absente : Mme ROBERT Stéphanie.

Madame Valérie DESTRUHAUT a été élue secrétaire.

Objet : 2018092401 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de GAËL

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2010 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2016 fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat du conseil municipal le 12 décembre 2012 sur les orientations du PADD ;

Vu la délibération du 12 juillet 2017 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 12 juillet 2017 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05 juin 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 novembre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2017 au 05 janvier 2018 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU, comme indiqué dans le document joint en annexe, intitulé : Modifications apportées au PLU de la Commune de Gaël suite à l'enquête publique ;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

ID : 035-213501174-20180924-2018092401-DE

Entendu l'exposé du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour et 1 abstention, décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

**Fait et délivré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
D. LEVREL**

